

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Paiement

Question écrite n° 49481

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le decalage existant entre le versement des pensions de retraite et les prelevements effectues mensuellement, notamment ceux de l'impot sur le revenu. Le prelevement mensuel de l'impot obeit aux regles de l'article 376 sexies de l'annexe-II du CGI, et est donc effectue le 8 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant. Les pensions de retraite quant a elles sont mises a echeance le 9 du mois et versees effectivement sur le compte du retraite vers le 15 du mois. Cette procedure occassionne un decalage financier important et prejudiciable aux retraites, tout particulierement lors du versement de la premiere mensualite des pensions. Il lui demande en consequence quelles mesures il envisage de prendre afin d'avancer la date de versement des pensions pour assurer une meilleure coordination entre versements et prelevements.

## Données clés

Auteur: M. Foucher Jean-Pierre

Circonscription: - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49481 Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : travail et affaires sociales Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1307